



**DECISION N°2023-03**  
**PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION ET PRODUCTION DU STAND**  
**INSTITUTIONNEL DU PARC AFIN DE PRESENTER SES MISSIONS LORS DES EVENEMENTS**  
**LOCAUX (FETES, FOIRES, SALONS)**

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS DEL 2021/09/21/09 du Comité Syndical en date 21 septembre 2021 autorisant la Présidente à demander à tout organisme financeur l’attribution de subventions, engager toutes démarches et signer toutes conventions et avenants nécessaires,

Considérant que les objectifs de communication énoncés dans différentes mesures de la Charte sont au cœur des missions du Parc :

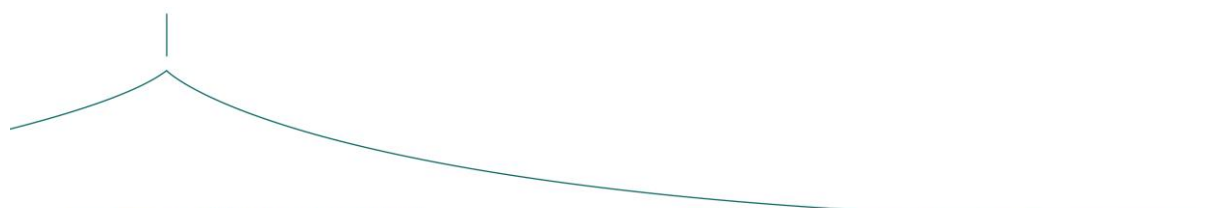
- Orientation 1 / mesure 3 / Faire des habitants des acteurs du territoire
- Orientation 5 / mesure 5 / Partager la connaissance, vivre ensemble
- Orientation 7 / mesure 18 / Faire vivre et partager les patrimoines

Considérant que le Parc naturel régional souhaite s’équiper d’un outil privilégiant l’échange avec les publics, modulable et déplaçable sur les nombreux événements et manifestations auxquels il a vocation à répondre présent. Fêtes de terroir, fêtes de l’environnement, foires et salons sont en effet, autant d’occasions pour le Parc d’aller à la rencontre des habitants et des visiteurs du territoire.

Pour mettre en œuvre ce projet, le Parc naturel régional du Mont-Ventoux présente un dossier de demande de subvention au titre du Contrat de Parc 2021-2023 (Région SUD) pour un coût prévisionnel de 20 000 € HT.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant HT	%
Conception graphique	3 800 €	Contrat de Parc (Région SUD)	16 000 €	80 %
Production du stand	16 200 €	Autofinancement (PNRMV)	4 000 €	20 %
<b>Total</b>	<b>20 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>20 000 €</b>	<b>100 %</b>



DECIDE,

De solliciter un financement auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte-d'Azur, dans le cadre du Contrat de Parc 2023,

D'autoriser en cas d'absence ou d'empêchement, le délégataire de Madame la Présidente à signer toutes les pièces subséquentes ;

De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue d'éventuels contrôles.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse,

La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Comité syndical lors de la prochaine séance.

A Carpentras, le 28/02/2023

**La Présidente du  
Parc naturel régional du Mont-Ventoux  
Conseillère Régionale**

**Jacqueline BOUYAC**